

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ (arrivée en début de présentation de la délibération 2024.04.01), Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Madame SONNERY (à Monsieur BLANC)
Monsieur BOURDIN (à Madame PETIT)
Madame ARMAND (à Monsieur FABRE)
Madame COULET (à Monsieur GRANJU)
Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE (à Monsieur CHRISTIN)
Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

ABSENTS :

Monsieur FORTIN, Monsieur KARTAL, Madame PONCET, Monsieur RIBIERE, Madame ARENA

Monsieur BECQUART est désigné secrétaire de séance.

2024.04.03

**PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SIERA AU 1^{ER} JANVIER 2025 ET
CONDITIONS DE LIQUIDATION**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Le STEASA est en charge de la gestion des eaux usées pour les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Abergement de Varey, Château-Gaillard et Saint-Rambert-en-Bugey (soit neuf communes membres).

Le SIERA est quant à lui en charge de la production et de la distribution de l'eau potable des communes d'Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ambutrix, Douvres, Saint-Denis-en-Bugey, Torcieu, Bettant et Vaux-en-Bugey (soit huit communes membres).

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer la compétence eau et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient ainsi amenés à disparaître.

Cette disparition n'est pas souhaitée par les 11 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau de service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 6 juin 2024, les 11 membres ont ainsi exprimé, par la voix de leurs élus, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du STEASA en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu, respectivement membres des communautés de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, de la Dombes et de la Plaine de l'Ain.

Les statuts du STEASA seront donc modifiés afin de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le SERA (Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu).

Ce nouveau syndicat prendra la forme d'un syndicat à la carte, disposant de trois compétences : eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Le comité syndical du STEASA a initié ce processus par deux délibérations du 27 juin 2024 (11/2024 et 12/2024), en proposant à ses membres la modification des statuts Syndicat et l'extension de son périmètre aux communes de Bettant, Vaux-en-Bugey, Saint-Jean-le Vieux, Chatillon-la-Palud, Saint-Maurice-de-Rémens et Oncieu.

En principe, la dissolution d'un syndicat emporte la répartition entre les membres de l'actif, du passif, des contrats en cours et du personnels affectés à la compétence exercée.

Cependant, les 11 communes du SIERA et du STEASA se sont accordées afin de transmettre directement l'ensemble de ces actifs, passifs et personnels au SERA à compter du 1^{er} janvier 2025.

En effet, la dissolution du SIERA et l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres au nouveau syndicat à la carte SERA intervient de manière concomitante au 1^{er} janvier 2025. Il convient ainsi de faciliter les opérations en transférant directement l'ensemble des actifs, passifs, contrats et personnels à cette structure au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, la dissolution du SIERA emportera un transfert automatique de son patrimoine, de ses équipements, de son actif et son passif au SERA, au 1^{er} janvier 2025. Les contrats et conventions en cours seront transférés au SERA au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, le SIERA compte à ce jour 9,5 agents EQT dont un Directeur Général des Services (Ingénieur), un Pôle Technique composé de 5 agents et un pôle administratif composé de 3,5 agents. L'ensemble de ces agents seront transférés auprès du SERA dès le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DEROUBAIX ne prenant pas part au vote, quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PROPOSER** la dissolution du SIERA au 1^{er} janvier 2025 ;
2. **DE PROPOSER** le transfert automatique de l'ensemble des actifs, passifs, contrats et personnels au SERA au 1^{er} janvier 2025 ;
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SIERA, du STEASA et à la Préfète de l'Ain.

Monsieur DEROUBAIX réintègre la séance.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 12 septembre 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Secrétaire de séance
Jacques BECQUART



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20240905-DEL_2024_04_03-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la dissolution du SIERA au 1^{er} janvier 2025 et ses conditions de liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu l'Etude d'incidence annexée à la présente délibération et visant à présenter une estimation des incidences de l'adhésion des membres du SIERA au STEASA devenu SERA sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et des syndicats à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-07-01 du 8 juillet 2024, du SIERA, proposant la dissolution du SIERA au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2024.04.01 du 05 septembre 2024, du Conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey, approuvant les modifications statutaires du STEASA et transférant sa compétence « eau potable » sous réserve de la dissolution préalable du SIERA au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat est prononcée par arrêté du préfet de département, sous réserve des droits de tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif voté par le comité syndical ;

Considérant que la liquidation de l'actif et du passif du SIERA devra être organisée par un transfert automatique au SERA au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que l'ensemble du personnel, des contrats et emprunts en cours affectés à la compétence eau potable, seront transférés automatiquement au SERA à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que cette modalité de liquidation ne peut toutefois être appliquée que sous la condition que l'ensemble des membres actuels du SIERA transfèrent leur compétence « Eau potable » au STEASA devenant SERA ;

Considérant que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, membre au STEASA au titre de la compétence assainissement collectif, a approuvé par délibération le transfert de sa compétence « eau potable » au futur SERA à la date du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la dissolution du SIERA.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **29 août 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **29 août 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **29 août 2024** a émis un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240905-DEL_2024_04_03-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024 3